

**Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
pour les marchés
du 1^{er} mai au 28 août 2025**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des marchés des jeudis matin, du 1^{er} mai au 28 août 2025 inclus, l'accès et le stationnement des véhicules au centre bourg seront interdits et les rues seront barrées :

- au niveau du restaurant le Lion d'Or ;
- place de l'Eglise ;
- au niveau de la rue du Sancy au niveau du carrefour avec le champ de foire ;
- place de la Poste ;
- place Gabriel Molinier au niveau de la maison BOUCHAUDY ;
- au niveau du rond-point rue des Nobles (sauf ramassage scolaire).

Sont autorisés : les véhicules de secours et des services municipaux.

Article 2 : ces dispositions prennent effet de 7h à 14h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera à la charge, mise en place et entretenue par la Municipalité.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tauves, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 3 avril 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

